

RPI CORRONSAAC – MONTBRUN-LAURAGAIS

mairie@corronsa.fr – 05 61 81 91 70
mairie@montbrun-lauragais.fr – 05 31 61 89 70

Tel garderie Corronsaac : 05 61 81 88 15
Tel garderie Montbrun-Lauragais : 05 31 61 89 74
(Entre 7h30 & 8h50 ou entre 12h & 13h50 ou entre 16h20 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – GARDERIE - ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

1-HORAIRES DE LA GARDERIE SOUS LA RESPONSABILITE DU PERSONNEL COMMUNAL :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 30 à 8 H 50		7 H 30 à 8 H 50	7 H 30 à 8 H 50	
12 H 00 à 13 H 50			12 H 00 à 13 H 50	
16 H 20 à 18 H 30		11 H 40 à 12 H 30	16 H 20 à 18 H 30	

LA GARDERIE EST PAYANTE DE 7H30 À 8H30, ENTRE 12H ET 13H50 ET DE 17 H À 18 H 30 MAXIMUM

- Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école où ils résident. Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel si besoin. Une demande motivée doit être faite par écrit à la mairie de la commune où les parents souhaitent que leur enfant soit accueilli, avec copie à la mairie du lieu de résidence.
- Chaque année, nous vous donnons la fiche de renseignements famille à nous retourner pour l'inscription de votre ou vos enfants à la garderie. Vous y indiquez le nom des personnes autorisées à récupérer votre ou vos enfants à la garderie, auprès du personnel communal. Il est possible de modifier cette fiche à tout moment de l'année auprès du secrétariat de mairie par écrit ou par courriel.
- Seuls les enfants qui mangent à la cantine sont admis en garderie entre 12h et 13h50.
- A partir de 16h20, les élèves sont confiés à leurs parents ou aux personnes désignées par les parents, sous la surveillance du personnel communal.
- La présence des enfants à la garderie est enregistrée le matin, le midi et le soir. Le détail des informations est disponible sur demande auprès du secrétariat de mairie.
- Seuls les enfants inscrits à la garderie, dans l'enceinte de l'école, sont placés sous la responsabilité du personnel communal pendant les heures de garderie. Pour les élèves qui le souhaitent, des activités sont régulièrement proposées par des animateurs extérieurs ou bénévoles dans le cadre du PEDT (Projet éducatif de territoire). Lors de ces activités les enfants sont sous l'autorité de l'animateur dans ou hors de l'école. Tout enfant inscrit à une activité périscolaire pendant la pause méridienne s'engage à y rester sur sa durée du créneau horaire.
- Pour des raisons de sécurité, le parent ou la personne autorisée à récupérer l'enfant doit se présenter au personnel communal.

2- TARIF GARDERIE – FACTURATION :

- La garderie est gratuite de 8h30 à 8h50 de 16h20 à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est également gratuite le mercredi de 8h30 à 8h50 et de 11h40 à 12h30.
- Les activités périscolaires n'engendrent pas de coût supplémentaire pour les familles.
- Si un enfant reste en garderie suite aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires encadrés par les enseignants - informations et autorisation demandée par le biais du cahier de liaison), la garderie sera facturée.

- GARDERIE DU MIDI :

Votre enfant est accueilli lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h et 13h50, la facturation sera de **0.50 €** l'unité.

Trois options sont proposées pour la garderie du matin et/ou soir :

- GARDERIE OCCASIONNELLE :

Votre enfant est accueilli le matin ou le soir, la facturation sera de **1.70 €** l'unité.

- GARDERIE RÉGULIÈRE :

(Au-delà de 21 présences)

Votre enfant est accueilli tous les matins, la facturation forfaitaire sera de **37.00 €** pour le trimestre ;

Votre enfant est accueilli tous les soirs, la facturation forfaitaire sera de **37.00 €** pour le trimestre.

Ces tarifs peuvent être réévalués durant l'année scolaire

CES PRESTATIONS VOUS SERONT FACTURÉES TRIMESTRIELLEMENT.

Le calcul des factures se fait, selon le pointage des présences des enfants sur une période de 12 semaines répartie sur l'année scolaire (04 septembre 2023 au 08 décembre 2023 ; 11 décembre 2023 au 29 mars 2024 ; 02 avril 2024 au 05 juillet 2024).

Vous recevrez directement chez vous une facture indiquant le nombre de présence de votre enfant en garderie et le montant dont vous êtes redevable envers la commune.

Pour toutes informations complémentaires concernant la facturation, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.

3-PAIEMENT :

Plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées :

FACTURE DÉLIVRÉE PAR LA MAIRIE DE CORRON SAC :

À régler auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan.

- Par Carte bancaire à l'adresse : <https://www.payfip.gouv.fr/>
Accès rapide : <http://www.corronsac.fr> « paiement cantine et garderie »)
Suivez les étapes qui vous seront proposées ;
- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Castanet-Tolosan - Joindre le TIP ;
- Par TIP daté et signé -Joindre RIB si références bancaires non renseignées ;
- En numéraire ou carte bancaire (dans la limite de 300€) avec l'avis auprès d'un buraliste agréé référencé sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

FACTURE DÉLIVRÉE PAR LA MAIRIE DE MONTBRUN-LAURAGAIS :

À régler auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan.

- Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC de Castanet-Tolosan et y joindre le Titre Interbancaire de Paiement (TIP), non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP
- Par TIP, en détachant le talon en bas du recto de l'avis des sommes à payer reçu, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- Par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public dont les références sont inscrites sur l'avis des sommes à payer reçu, en indiquant en zone objet/libellé les références à rappeler (également mentionnées sur l'avis reçu)
- Par carte bancaire ou en numéraire (dans la limite de 300€), avec cet avis, auprès d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>

Le non-paiement de la facture de la garderie fera l'objet de relances suivies par le Trésor Public.

Les parents ne sont pas habilités à modifier le montant de la facture.

4-MEDICAMENTS :

- Les médicaments sont interdits (même homéopathiques) sauf dans le cadre des PAI sous la responsabilité de la direction de l'école.
- Aucun élève ne peut prendre de médicament hors **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Les familles peuvent venir sur le temps périscolaire donner une dose de médicaments si besoin mais c'est bien la famille qui administre ce médicament.
- Le directeur ou le professeur de l'école informera les agents sur les conditions de délivrance des médicaments sur le temps périscolaire.

5- DISCIPLINE et SANCTIONS

Le comportement des enfants au sein de la garderie doit être basé sur le respect des règles de vie commune, des agents, des autres élèves et du matériel.

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche « discipline et sanctions ».

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur les sites des deux communes

<http://www.corronsac.fr>
<http://www.montbrun-lauragais.fr>